

4.4 - Le carnet de comptes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
18, bd Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14

Étude
sur la consommation alimentaire
1987

CARNET DE COMPTES

Semaine du au

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NLOT	V	Rg	NQ		Enq

L'enquêteur remplira les cases permettant d'identifier le ménage
(V , Rg, NQ, ENQ) et précisera la période de remplissage du carnet.

L'enquêteur montrera lui-même à la ménagère comment se présente le carnet de comptes et comment il faut le remplir. Il insistera plus particulièrement sur le fait qu'à chacune des 7 journées de relevé correspondent 4 pages de carnet de comptes. Il lui indiquera dans quel cas et comment utiliser les tableaux complémentaires. Il lui conseillera également de déplier les deux rabats d'explications avant de remplir le carnet.

4.4.1 - Description du carnet de comptes

Ce document comporte :

- une page de couverture sur laquelle l'enquêteur notera la période de relevé (semaine du au) et les données permettant d'identifier le ménage (remplir les cases V, Rg, NQ, Enq).
- deux rabats, numérotés 1 et 32, où l'on rappelle les principales indications relatives au remplissage du carnet de comptes.
 - . rabat côté gauche pour les tableaux 1, 2, et 3.
 - . rabat côté droit pour le tableau 4 et le repas pris dans le foyer par des personnes n'en faisant pas partie.

En présentant le carnet de comptes au ménage, l'enquêteur devra montrer l'existence de ces rabats qui seront dépliés au moment du remplissage du carnet de manière à ce que les indications principales se trouvent en évidence.

- la partie du carnet à remplir par la ménagère comporte 28 pages : 4 pages pour chacune des 7 journées de relevé.

Le passage d'une journée à l'autre se fait très facilement grâce aux onglets marqués "1er jour", "2ème jour", etc..... .

- En même temps que le carnet de comptes, l'enquêteur remettra à la ménagère un ou plusieurs tableaux complémentaires au tableau n° 1 du carnet. Il notera sur la première page les données permettant d'identifier le ménage (cases V, Rg, NQ, Enq.) et la période de relevé (semaine du au).

4.4.2 - Remplissage du carnet

Avant de remettre le carnet à la ménagère, l'enquêteur expliquera de façon claire et simple comment il convient de remplir ce document. Il utilisera un langage concret en s'aidant d'exemples simples adaptés à la condition du ménage. Ensuite il remplira les 4 premières pages (correspondant à la première journée de relevé) montrant ainsi à la ménagère comment elle doit procéder, ou mieux, il les fera remplir par la ménagère elle-même.

Si la ménagère a bien compris le mode de remplissage du carnet de comptes, la tâche de l'enquêteur en sera grandement facilitée lors de la visite de ramassage de ce carnet. Aussi l'enquêteur a-t-il avantage à s'acquitter de ce travail d'explication avec le plus grand soin possible.

L'enquêteur indiquera à la ménagère :

- que le carnet de comptes doit être complet. Pour cela il est indispensable de le remplir au jour le jour afin d'éviter les oublis ;

- qu'elle a intérêt à déplier les rabats chaque fois qu'elle note les produits afin de pouvoir se reporter aisément aux explications ;

- que tous les achats de produits alimentaires doivent être notés dans le tableau n° 1 et éventuellement le tableau complémentaire quels que soient le lieu d'achat et le mode de paiement (en espèces ou par chèque). L'enquêteur recommandera en outre à la ménagère de ne pas oublier de noter le jour de la semaine et la date sur chaque tableau complémentaire et de les insérer dans les tableaux n° 1 du carnet de comptes qu'ils complètent ;

- qu'il convient de bien détailler les achats et de ne pas relever seulement le montant total payé dans un magasin ;

exemple :

Ne pas inscrire	mais noter	
épicerie 10,90 F	250 gr de beurre	6,60F
	1 l de lait	2,50F
	1 kg de sucre en poudre	3,80F

- que pour chaque achat devra être noté l'endroit où il a été effectué (type de magasin, enseigne commerciale...).

- qu'il faut détailler suffisamment chaque produit (une ligne par produit de nature distincte). Ceci facilitera considérablement la tâche de l'enquêteur au moment du ramassage ;

exemple :

Ne pas noter	mais noter
Viande	Côtelettes de mouton
Viande de boeuf	Bifteck de boeuf, pot au feu
Rôti	Rôti de veau, rôti de porc
Saucisses	Saucisses fraîches
Cabillaud	Cabillaud frais, cabillaud congelé
Fromage	Gruyère, camembert
Huile	Huile d'olive
Légumes	Endives, haricots verts, pois secs
Fruits	Oranges, bananes, pêches au sirop
Boulangerie	Pain viennois, petits pains au lait
Sucre	Sucre en morceaux, en poudre, sucre vanillé
Chocolat	Chocolat en tablette
Vin	Vin à la tireuse, Champagne, Bordeaux rouge
Apéritif	Martini, Ricard (en bouteille, consommé au café).

- que les consommations prises à l'extérieur par la ménagère elle-même et les personnes n'ayant pas de relevé individuel de dépenses doivent être notées sur le tableau n° 2 ;

- que tous les produits alimentaires obtenus gratuitement doivent être enregistrés dans le tableau n° 4 avec indication de la quantité, même approximative. Ceci doit être rappelé particulièrement aux ménages ayant répondu affirmativement aux questions 6.2 à 6.6 (autoconsommation, autofourniture, cadeaux) du questionnaire n° 2 ;

- que la période de relevé est de 7 jours. Le premier étant celui de la première interview.

L'enquêteur indiquera également à quelle date il faut noter les produits (cf § 2.5)

L'enquêteur insistera tout particulièrement sur l'importance qu'il y a d'obtenir les quantités. Il importe que ces dernières soient notées au jour le jour. Pour que soient bien notées les quantités proprement dites, l'enquêteur pourra suggérer que les personnes s'astreignent à noter leurs achats dès leur retour (c'est-à-dire au moment où elles déballeront leurs paniers). Si cette précaution est bien prise dans tous les cas, l'obtention des quantités achetées ne devrait pas poser trop de difficultés.

L'enquêteur conseillera à la ménagère de faire noter le poids par les commerçants (viandes, fruits,...). Mais certains produits sont vendus conditionnés et la quantité (poids ou contenance) figure généralement sur l'emballage. Le simple fait d'examiner le produit peut donc simplifier considérablement les tâches de l'enquêté et de l'enquêteur. Dans tous les cas, une approximation de la quantité, même grossière, vaudra mieux que pas d'indication du tout.

Toutefois, étant donné que certaines inscriptions seront à compléter par l'enquêteur du fait que la ménagère aura oublié d'inscrire les quantités, ou préféré ne rien noter parce que les ignorant, il est absolument nécessaire de connaître le montant du paiement effectué lorsqu'il s'agit d'un achat.

L'enquêteur demandera donc à la ménagère d'exiger des "notes" du vendeur et de conserver tous les tickets concernant les achats effectués.

L'enquêteur précisera à la ménagère que les 2^e et 7^e colonnes du tableau n° 1 et les 2^e et 5^e colonnes du tableau n° 4 ne sont pas à remplir, celles-ci étant réservées à l'enquêteur.

Enfin, il lui recommandera de noter chaque jour :

- . les repas pris à l'extérieur par les divers membres du ménage
(sur la troisième page)
- . les repas pris au foyer par des personnes extérieures au ménage
(sur la quatrième page)

L'étude des repas sera abordée au cours de la seconde interview, mais les renseignements obtenus sur le carnet de comptes seront alors d'un très grand secours dans la mesure où ils serviront d'aide-mémoire.

4.5 - Le relevé individuel de dépenses

Ce document doit être remis à chaque personne du ménage (sauf bien sûr à la ménagère qui reçoit le carnet de comptes) âgée de 14 ans ou plus (se reporter à la colonne 4 date de naissance ; du tableau de composition du ménage du questionnaire n° 1).

L'enquêteur notera sur la première page les données permettant d'identifier le ménage (remplir les cases V, Rg, NQ, Enq), le numéro de la personne, son prénom (se reporter au tableau de composition du ménage) et la période de relevé (semaine du au).

Dans les deux cases situées en haut à droite, l'enquêteur inscrira : à droite, le nombre total de relevés de dépenses distribués au ménage ; à gauche le numéro d'ordre du relevé, de 1 au nombre total de relevés. Si par exemple 3 relevés individuels de dépenses sont distribués, on inscrira respectivement dans les 2 cases en question sur ces 3 relevés : 1/3 , 2/3 , 3/3.

Les recommandations à faire (directement aux intéressés si possible) sont les mêmes que pour le carnet de comptes. Toutefois, l'enquêteur insistera particulièrement sur les consommations au café.

Les relevés individuels de dépenses permettent d'enregistrer de nombreuses dépenses qui peuvent échapper à la ménagère qui remplit le carnet de comptes. Mais des répétitions sont également, de ce fait, possibles. Il appartient à l'enquêteur d'éliminer les éventuels double-comptes lors de la séance de ramassage. L'enquêteur précisera bien que si, par exemple, la ménagère donne de l'argent à son grand fils de 15 ans pour qu'il aille faire les commissions, les achats effectués devront être notés sur le carnet de comptes et non pas sur le relevé du fils.